



Conseil Municipal du 21 mai 2019

## COMPTE RENDU

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - CLAUX Chantal - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - HADJI Fahed - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - GUYON Maria - MURCIA Patrick - ATTAL Frédéric - CHOBLET Anne Marie - DECATOIRE Réjane - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric - HARZIC Joselyne - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSCH Eric et BINET Jocelyne.

### **ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Madame THOMAS Josiane a donné procuration à Madame GUYON Maria ;  
Monsieur COUDERCHON Eric a donné procuration à Monsieur CAUET Claude.

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Monsieur YOUMELHANA Abdelkader ;  
Madame SYLLA Aïssata.

### **SECRÉTAIRE :**

Madame DOUILLON Florence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame DOUILLON Florence** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

**1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019**

**2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**3 – FINANCES / ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE DEUX GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LA COMMUNE SUITE À L'AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. « LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE » POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX SIS RUE JEAN JAURES À PIERRELAYE**

**4 – FINANCES / ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE TROIS GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LA COMMUNE SUITE À L'AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. « LOGIREP » POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX SIS RUE CARNOT ET RUE DES JARDINS À PIERRELAYE**

**5 – FINANCES / ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE SUITE À L'AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. DOMNIS POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX SIS RÉSIDENCE DE LA GARE À PIERRELAYE**

**6 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – ANNEE 2019**

**7 – INTERCOMMUNALITE / DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAVP ET DE LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

**8 – INTERCOMMUNALITE / RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA CAVP**

**9 – INTERCOMMUNALITE / SOCIAL - PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2018 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

**10 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020**

**1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2019 a été approuvé à l'unanimité.

**2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

**ANNEE 2019**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>OBJET</b>
<b>26</b>	30/03/19	Formation	Convention passée avec Madame FLORES Claudine pour la formation sur le thème « L'intérêt du livre dans le développement du jeune enfant » concernant les agents de la crèche collective, le 3 avril 2019
<b>27</b>	30/03/19	Formation	Convention passée avec le centre de formation CONDORCET pour la formation « le budget d'une collectivité » d'un élu municipal, le 18 mai 2019
<b>28</b>	30/03/19	Formation	Convention passée avec le centre de formation CONDORCET pour la formation « Le PLU et le PLUI » d'un élu municipal, le 13 avril 2019
<b>29</b>	01/04/19	Petite Enfance	Convention de prestation passée avec la psychologue, Madame Geneviève MARCAGGI, afin d'organiser des analyses de pratiques du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), le 1er avril, le 27 mai, le 7 octobre et le 9 décembre 2019 dans la salle de réunion du service Social à Pierrelaye
<b>30</b>	03/04/19	SMJ	Séjour d'été - Contrat de location passé avec les Gîtes de France Loire-Atlantique pour le Gîte de Madame et Monsieur CHERAUD, à SAINT-PÈRE-EN-RETZ du 6 au 13 juillet 2019
<b>31</b>	03/04/19	SMJ	Séjour d'été - Contrat de location passé avec la SAS LA FORET LAHITTE pour un emplacement tente au Camping-caravaning La Forêt Lahitte, à PARENTIS-EN-BORN, du 17 au 24 juillet 2019
<b>32</b>	09/04/19	Culture	Convention de prestation passée avec l'association L'ORAGE CONTINENTAL afin d'animer le spectacle « LA FOLLE AVENTURE DU ROCK », le jeudi 18 avril 2019, à la salle polyvalente de Pierrelaye
<b>33</b>	09/04/19	RAM	Convention passée avec Madame Sophie GIGNAC pour la formation sur le thème "Les enjeux autour de l'alimentation" concernant les assistantes maternelles (du particulier employeur) inscrites auprès du RAM, le 10 avril 2019

<b>34</b>	11/04/19	SMJ	Contrat de location d'un minibus passé avec la société SALVA LOCATION DE VEHICULES pour le transport des jeunes dans le cadre d'un séjour d'été et des activités extérieures du 05/07/2019 au 26/07/2019
<b>35</b>	11/04/19	SMJ	Contrat de location de deux minibus passé avec la société SALVA LOCATION DE VEHICULES pour le transport des jeunes dans le cadre d'un séjour d'été et des activités extérieures du 12/07/2019 au 26/07/2019
<b>36</b>	16/04/19	Administration Générale	Location d'un appartement communal situé au 50 rue Victor Hugo à PIERRELAYE, à Monsieur BORG Jean-Marc
<b>37</b>	16/04/19	Techniques	Convention relative à la mission de coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) dans le cadre du remplacement de l'Equipement d'Alarme du réfectoire du bâtiment 4 - Extension du restaurant Scolaire Marie Curie et réhabilitation des locaux existants
<b>38</b>	23/04/19	SMJ	Séjour d'été - Contrat de location du Gîte du Villard S.A.R.L. HYPOLAÏS & CO, à GUILLESTRE, du 13 au 22 juillet 2019
<b>39</b>	23/04/19	Social	Contrat de réservation passé avec le Domaine de Chantilly afin d'organiser une journée de visites et de spectacles le jeudi 19 septembre 2019
<b>40</b>	24/04/19	Enfance	Séjour d'été - Contrat de prestation passé avec la SAS SCOUTIK pour le centre d'activités de JAMBVILLE, du 8 au 12 juillet 2019
<b>41</b>	24/04/19	Enfance	Séjour d'été - Contrat de prestation passé avec la SAS SCOUTIK pour le centre d'activités de JAMBVILLE, du 15 au 18 juillet 2019
<b>42</b>	26/04/19	informatique	Contrat de maintenance passé avec LOGITUD SOLUTION pour le logiciel GVE et les terminaux de verbalisation du 12 février 2019 au 31 décembre 2019
<b>43</b>	26/04/19	informatique	Contrat de maintenance passé avec NOVADIS pour le logiciel de contrôle d'accès du 1er avril 2019 au 30 mars 2020
<b>44</b>	26/04/19	SMJ	Convention de prestation passé avec Monsieur Luc-Antoine SALMONT afin d'animer une prestation musicale en chantant avec son orgue de barbarie lors du Gala de Danse du samedi 1er juin 2019, à la salle polyvalente
<b>45</b>	26/04/19	Petite Enfance	Convention de prestation passée avec l'association « LA FERME ROZ » pour l'animation d'une ferme pédagogique à destination des enfants fréquentant le RAM, leurs familles et leur assistante maternelle dans le cadre de la fête du RAM « FESTI'RAM », le 25 mai 2019, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye
<b>46</b>	06/05/19	Formation	Convention passée avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE) pour la formation « Elections de mars 2020, communiquer en toute sérénité » de la Collaboratrice de Cabinet, le 14 mai 2019
<b>47</b>	06/05/19	Culture	Convention de prestation passée avec la SARL FACE CACHEE, afin d'animer le spectacle « CAPRICES, C'EST FINI », le samedi 28 septembre 2019, au Parc des Sports de Pierrelaye
<b>48</b>	07/05/19	Formation	Convention passée avec le Centre D'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE) pour la formation « La restauration collective à la croisée des chemins » d'un élu municipal, le 18 avril 2019
<b>49</b>	07/05/19	Marchés publics	Marché à Procédure Adaptée - Fournitures administratives
<b>50</b>	13/05/19	Enfance	Contrat de prestation passé avec le Syndicat Mixte D'Etudes D'Aménagement et de gestion (SMEAG) pour un séjour à l'Ile de Loisirs de Buthiers, du 22 au 26 juillet 2019
<b>51</b>	13/05/19	Fêtes et Cérémonies	Convention d'engagement passée avec la Société VIVIEN EVENTS, afin d'animer la journée champêtre du dimanche 14 juillet 2019, sur l'esplanade de la Mairie
<b>52</b>	14/05/19	Formation	Convention passée avec le CIG DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE pour une mission de Conseil en Prévention des Risques Professionnels concernant la formation des membres du CHSCT, les 18, 19, 30 septembre et les 1er, 29 octobre 2019

<b>53</b>	15/05/19	Social	Contrat de réservation passé avec le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise afin d'organiser une journée avec activités voile et tir-à-l'arc, le mercredi 3 juillet 2019
<b>54</b>	15/05/19	Culture	Convention de prestation passée avec le Groupe « SEROT-JANVIER » afin d'animer un marché breton, le samedi 29 juin 2019, à la salle polyvalente de Pierrelaye
<b>55</b>	15/05/19	Police municipale	Modification de la décision n°15/2019 du 27 février 2019 - Contrat de cession passé avec l'Association GONG portant sur l'organisation d'un spectacle pédagogique « L'histoire du code de la route », le jeudi 19 septembre 2019, à la Salle Polyvalente de Pierrelaye – Annule et remplace
<b>56</b>	15/05/19	Police municipale	Modification de la décision n°21/2019 du 8 mars 2019 - Contrat de cession passé avec l'Association GONG portant sur l'organisation d'un spectacle pédagogique « PETIT ZEBRE ET BONHOMME VERT », le vendredi 20 septembre 2019, à la salle Polyvalente de Pierrelaye – Annule et remplace
<b>57</b>	16/05/19	Administration Générale	Location d'un appartement communal situé au 46 rue Victor Hugo à Pierrelaye, à Monsieur VASSEUR Mickaël
<b>58</b>	20/05/19	SMJ	Convention de prestation passée avec Monsieur JérémY LEBAS afin d'organiser un atelier GRAFFITI avec la réalisation d'une fresque murale lors de l'URBAN 480, le samedi 8 juin 2019 de 14h à 16h à la Salle Polyvalente
<b>59</b>	21/05/19	Culture	Contrat de prestation passé avec l'Association TUD YAOUANK / GROUPE KAZDALL pour une prestation musicale lors du Fest-Noz, le samedi 29 juin 2019, à la Salle Polyvalente
<b>60</b>	21/05/19	Formation	Convention passée avec la Société ECN pour la formation initiale CACES Engin de Chantier R372 M - CAT 8, de 3 agents des services techniques, du 24 au 26 juin 2019
<b>61</b>	21/05/19	Formation	Convention passée avec la Société ECN pour la formation initiale CACES Engin de Chantier R372 M - CAT 8 – Recyclage, de quatre agents des services techniques, les 16 et 17 septembre 2019

**3- N°601/2019 – FINANCES / ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE DEUX GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LA COMMUNE SUITE À L'AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. « LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE » POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX SIS RUE JEAN JAURES À PIERRELAYE**

La loi de finances pour 2018 a mis en place la Réduction de Loyer de Solidarité (R.L.S.) pour compenser la baisse de l'Aide Personnalisée au logement (A.P.L.) pour les locataires dont le coût est supporté par les bailleurs sociaux. L'impact de cette décision va priver les organismes de logement social de 3,2 milliards d'euros sur 3 ans (800 millions en 2018, 900 millions en 2019 et 1,5 milliards en 2020).

En contrepartie, de cette mesure et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) propose aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré (H.L.M.) d'allonger de 10 ans la durée des prêts garantis. Cependant, la C.D.C. subordonne son concours à la condition que les emprunts concernés par le réaménagement soient garantis par la Commune pour la totalité leur durée.

**Vu** le courrier en date du 8 avril 2019 de la société anonyme d'H.L.M. Le Logis Social du Val d'Oise qui sollicite le réaménagement de la garantie d'emprunt pour deux prêts de la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-5 ;

**Vu** l'annexe à la délibération « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » indiquant les prêts concernés par l'allongement de la durée de la dette et les conditions financières, pour la Société Anonyme d'H.L.M. Le Logis Social du Val d'Oise ;

**Considérant** que le réaménagement concerne deux emprunts garantis par la Commune pour un montant total au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 905.109,03 euros ;

**Considérant** qu'en contrepartie du rallongement de 10 ans des deux emprunts garantis par la Commune, la société anonyme d'H.L.M. Le Logis Social du Val d'Oise s'engage à prolonger d'autant la durée des logements au titre du contingent communal ;

**En conséquence**, Le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes de Prêt Réaménagées.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER** le réaménagement des lignes de prêt garanties auprès de la société anonyme d'H.L.M. Le Logis Social du Val d'Oise comme suit :

### **Article 1 :**

La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des deux prêts réaménagés.

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des deux Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les deux Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **Vote :**

Pour : 23

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

**4- N°602/2019 – FINANCES / ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE TROIS GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LA COMMUNE SUITE À L'AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. « LOGIREP » POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX SIS RUE CARNOT ET RUE DES JARDINS À PIERRELAYE**

La loi de finances pour 2018 a mis en place la Réduction de Loyer de Solidarité (R.L.S.) pour compenser la baisse de l'Aide Personnalisée au logement (A.P.L.) pour les locataires dont le coût est supporté par les bailleurs sociaux. L'impact de cette décision va priver les organismes de logement social de 3,2 milliards d'euros sur 3 ans (800 millions en 2018, 900 millions en 2019 et 1,5 milliards en 2020).

En contrepartie, de cette mesure et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) propose aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré (H.L.M.) d'allonger de 10 ans la durée des prêts garantis. Cependant, la C.D.C. subordonne son concours à la condition que les emprunts concernés par le réaménagement soient garantis par la Commune pour la totalité leur durée.

**Vu** le courrier en date du 18 décembre 2018 de la société anonyme d'H.L.M. LOGIREP qui sollicite le réaménagement de la garantie d'emprunt pour trois prêts de la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-5 ;

**Vu** l'annexe à la délibération « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » indiquant les prêts concernés par l'allongement de la durée de la dette et les conditions financières, pour la Société Anonyme d'H.L.M. LOGIREP ;

**Considérant** que le réaménagement concerne trois emprunts garantis par la Commune pour un montant total au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 478.750,12 euros ;

**Considérant** qu'en contrepartie du rallongement de 10 ans des trois emprunts garantis par la Commune, la société anonyme d'H.L.M. LOGIREP s'engage à prolonger d'autant la durée des logements au titre du contingent communal ;

**En conséquence**, Le Conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes de Prêt Réaménagées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER** le réaménagement des lignes de prêt garanties auprès de la société anonyme d'H.L.M. LOGIREP comme suit :

#### **Article 1 :**

La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des deux prêts réaménagés.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des trois Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les trois Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **Vote :**

Pour : 23

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

#### **5- N°603/2019 – FINANCES / ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE SUITE À L'AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME D'H.L.M. DOMNIS POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX SIS RÉSIDENCE DE LA GARE À PIERRELAYE**

La loi de finances pour 2018 a mis en place la Réduction de Loyer de Solidarité (R.L.S.) pour compenser la baisse de l'Aide Personnalisée au logement (A.P.L.) pour les locataires dont le coût est supporté par les bailleurs sociaux. L'impact de cette décision va priver les organismes de logement social de 3,2 milliards d'euros sur 3 ans (800 millions en 2018, 900 millions en 2019 et 1,5 milliards en 2020).

En contrepartie, de cette mesure et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) propose aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré (H.L.M.) d'allonger de 10 ans la durée des prêts garantis. Cependant, la C.D.C. subordonne son concours à la condition que l'emprunt concerné par le réaménagement soit garanti par la Commune pour la totalité de sa durée.

**Vu** le courrier en date du 4 avril 2019 de la société anonyme d'H.L.M. DOMNIS (Le Foyer pour Tous) qui sollicite le réaménagement de la garantie d'emprunt pour un prêt de la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-5 ;

**Vu** l'annexe à la délibération « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » indiquant le prêt concerné par l'allongement de la durée de la dette et les conditions financières, pour la Société Anonyme d'H.L.M. DOMNIS ;

**Considérant** que le réaménagement concerne un emprunt garanti par la Commune pour un montant total au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 33.840,25 euros ;

**Considérant** qu'en contrepartie du rallongement de 10 ans de l'emprunt garanti par la Commune, la société anonyme d'H.L.M. DOMNIS s'engage à prolonger d'autant la durée des logements au titre du contingent communal.

**En conséquence**, Le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagée.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER** le réaménagement de la ligne de prêt garantie auprès de la société anonyme d'H.L.M. DOMNIS comme suit :

### **Article 1 :**

La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **Vote :**

Pour : 23

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

## **6- N°604/2019 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – ANNÉE 2019**

La commune a décidé de réaliser des travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics suivants : la Mairie, la salle polyvalente, le Parc des Sports et de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires au sein de l'équipement communal suivant : groupe scolaire Pierre Curie.

Pour ce faire, il convient de demander un certain nombre de subventions auprès de nos partenaires, dont l'Etat pour mener à bien ces projets.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce dossier pour un montant global de 351 178 € HT soit 421 413,60 € TTC se décomposant en quatre phases de travaux distinctes dans l'ordre de priorité suivante :

- 1) Les travaux de mise aux normes : création d'un ascenseur pour la salle polyvalente pour un montant de 222 077,00 € HT soit 266 492,40 € TTC ;
- 2) Les travaux de rénovation de deux classes du Groupe Scolaire Pierre Curie pour un montant de 70 834,00 € HT soit 85 000,80 € TTC ;
- 3) Les travaux de mise aux normes : accessibilité des vestiaires foot « dit du haut » au sein du Parc des Sports pour un montant de 31 600,00 € HT soit 37 920,00 € TTC ;
- 4) Les travaux de mise aux normes : travaux SSI pour la salle polyvalente pour un montant de 26 667,00 € HT soit 32 000,40 € TTC ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Sous-Préfecture d'Argenteuil, un financement au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour les projets présentés ci-dessus ;
- ✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :

### ▪ **CATEGORIE 2 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

#### **Equipement 1 :**

- Travaux de mise aux normes : création d'un ascenseur pour la salle polyvalente
  1. D.E.T.R. 2019 (40 %) : 88 830,80 €
    - Fonds de soutien (40,00 %) : 88 830,80 €
    - Autofinancement de la commune (20,03 %) : 44 415,40 €
    - **Montant total HT** **222 077,00 €**
    - **TVA 20 %** **44 415,40 €**
    - **Montant total TTC** **266 492,40 €**
- Travaux de mise aux normes : travaux de SSI (système de sécurité incendie) pour la salle polyvalente
  - Fonds de soutien (79,94 %) : 21 317,00 €
  - Autofinancement de la commune (20,03 %) : 5 350,00 €
  - **Montant total HT** **26 667,00 €**
  - **TVA 20 %** **5 333,40 €**
  - **Montant total TTC** **32 000,40 €**

#### **Equipement 2 :**

- Travaux de mise aux normes : accessibilité des vestiaires Foot dit « du haut ».
  - Fonds de soutien (80 %) : 25 280,00 €
  - Autofinancement de la commune (20 %) : 6 320,00 €
  - **Montant total HT** **31 600,00 €**
  - **TVA 20 %** **6 320,00 €**
  - **Montant total TTC** **37 920,00 €**

▪ **CATEGORIE 5 : TRAVAUX DE CREATION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES**

**Equipement 3 :**

- Travaux de rénovation de deux classes du Groupe Scolaire Pierre Curie.
  - Fonds de soutien (60,63 %) : 56 667,00 €
  - Autofinancement de la commune (20 %) : 14 167,00 €
  - **Montant total HT** **70 834,00 €**
  - **TVA 20 %** **14 166,80 €**
  - **Montant total TTC** **85 000,80 €**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget des années considérées les montants demandés en recettes et en dépenses.

**7- N°605/2019 – INTERCOMMUNALITÉ / DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAVP ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11, modifié par l'article 47 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

**Vu** le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population municipale des communes (INSEE) entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** la circulaire n° C2019-02-15 du 5 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mai 2019,

**Considérant** que les communes membres de la CA Val Parisis ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CCGT (cf. circulaire de la Préfecture du Val d'Oise du 5 mars 2019 adressée dernièrement à la CA Val Parisis) ;

**Considérant** que cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale ;

**Considérant** qu'il est rappelé que la volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions légales suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération ;

**Considérant** qu'il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2019 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de Région (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) ;

**Considérant** que l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la CA Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

COMMUNES MEMBRES	Population municipale au 01/01/2019 (pop légale 2016)	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	8 691	3	2	3
Bessancourt	7 065	2	1	2
Cormeilles-en-Parisis	23 924	8	6	7
Eaubonne	25 161	8	7	8
Ermont	29 112	9	8	9
Franconville	36 112	10	10	11
Frépillon	3 336	1	1	1
Herblay-sur-Seine	29 066	9	8	9
La Frette-sur-Seine	4 668	2	1	2
Le Plessis Bouchard	8 230	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	20 927	7	6	7
Pierrelaye	8 168	3	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	15 597	5	4	5
Sannois	26 537	9	8	9
Taverny	26 296	8	7	8
<b>TOTAL</b>	<b>272 890 habitants</b>	<b>87</b>	<b>73</b>	<b>87</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la communauté d'agglomération VAL PARISIS selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- ✓ **D'APPROUVER** le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis ;
- ✓ **D'APPROUVER** la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :
  - BEAUCHAMP : 3 sièges,
  - BESSANCOURT : 2 sièges,
  - CORMEILLES-EN-PARISIS : 7 sièges,
  - EAUBONNE : 8 sièges,
  - ERMONT : 9 sièges,
  - FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 11 sièges,
  - FREPILLON : 1 siège,
  - HERBLAY-SUR-SEINE : 9 sièges,
  - LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,
  - LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,
  - MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,
  - PIERRELAYE : 3 sièges,
  - SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,
  - SANNOIS : 9 sièges,
  - TAVERNY : 8 sièges.

- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

## 8- N°606/2019 – INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA CAVP

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 mars 2019,

**Vu** la délibération n°D/2019/75 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 8 avril 2019 relative au rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**Considérant** que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2018.

## 9- N°607/2019 – INTERCOMMUNALITÉ / SOCIAL - PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2018 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

**Vu** le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, publié au Journal officiel le 5 septembre,

**Vu** le rapport annuel 2018 de la Politique de la Ville présenté en annexe,

Le cadre de la Politique de la Ville prévoit que, les Maires et le Président de la Communauté d'agglomération signataires du Contrat de Ville, présentent annuellement à leur assemblée respective un rapport présentant les actions menées sur le territoire intercommunal et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers bénéficiaires.

Le rapport 2018 décline des éléments de contexte et de diagnostic ainsi qu'un bilan annuel des actions menées sur les 11 quartiers bénéficiaires du Contrat de Ville.

Le projet présente, d'une façon représentative mais non exhaustive, les actions menées dans chacune des communes et par la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Les actions illustrent chaque pilier du contrat (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, sécurité et prévention/accès au droit et aide aux victimes, axes transversaux).

Le projet de rapport est présenté aux Conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires afin de recueillir leur avis. Il sera ensuite présenté en Conseil communautaire de la communauté Val Parisis.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'avis du conseil citoyen de Pierrelaye ;
- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de rapport de la Politique de la Ville 2018 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Le Parisis et annexée au présent rapport.

<b>10- N°608/2019 – ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2020</b>
---

**Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1 ;

**Vu** la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

**Vu** le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

**Vu** les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la commune de Pierrelaye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-090 en date du 18 janvier 2018 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise au cours de l'année 2020 ;

**Considérant** que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale, et que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civil et ceux ayant atteint 70 ans ne peuvent figurer dans le tableau ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **DECIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 18 jurés.
- ✓ **PREND ACTE** du tirage au sort de 18 jurés d'après la liste générale des électeurs comme suit :

<b>Nb</b>	<b>N° Electeur</b>	<b>TITRE</b>	<b>Nom et Prénoms</b>
<b>1</b>	4569	M.	SANCHEZ Leonardo
<b>2</b>	1962	M.	FLANET Eric
<b>3</b>	813	Mme	BUREL Aline
<b>4</b>	3032	Mme	LE BON Chloé
<b>5</b>	1349	M.	DEBARBIEUX Marc
<b>6</b>	790	M.	BRULEY Sébastien
<b>7</b>	1262	M.	CULLIN Patrick
<b>8</b>	4840	Mme	TENAFER Nora
<b>9</b>	3710	M.	MORAND Jean-Jacques
<b>10</b>	4818	M.	TANGUY Kevin
<b>11</b>	1656	Mme	DOS SANTOS Sonia
<b>12</b>	4444	Mme	ROLLE Julie
<b>13</b>	465	M.	BENTZ Roger
<b>14</b>	1185	M.	COTTEREAU James
<b>15</b>	4835	M.	TEIXEIRA SOARES Fabrice
<b>16</b>	3975	Mme	PARMENTELOT Ghislaine
<b>17</b>	1829	M.	ELEOUET Patrick
<b>18</b>	4671	M.	SICRE Nicolas

<b>RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DU PARTI POLITIQUE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »</b>
--

**1) Avez-vous des nouvelles concernant les pénalités de retard du groupe scolaire Louise Michel ?**

**Monsieur VALLADE** répond qu'avec l'appui du conseil juridique de la commune (le cabinet VERPONT à Pontoise), une lettre de mise en demeure datée du 4 février 2019, a été adressée à la MOE, pour qu'elle réalise dans un délai de 15 jours suivant réception de notre correspondance, les prestations en matière de pénalités sous peine d'être confiées à une autre société aux frais et risques de la MOE.

A la suite de cette lettre, des documents nous ont été communiqués (situations des entreprises, pénalités). C'est pourquoi, nous sommes actuellement en cours d'étude du Décompte Général Définitif (DGD) de certaines entreprises.

Les négociations sont en cours avec les sociétés. Rien n'est pour le moment acté. Mais, sur les 6 lots du marché de travaux, deux pourraient prochainement se concrétiser sur le terrain d'une part, des pénalités de retard et d'autre part, du DGD. Un probablement dans les prochains jours.

**2) Pouvez-vous nous certifier que la cuisine centrale ouvrira en septembre 2019 ?**

**Monsieur VALLADE** indique qu'au préalable, il convient de rappeler les faits suivants :

Pendant les vacances d'été 2018, la cuisine centrale alors qu'elle était déjà installée, a subi un sinistre lié à un nettoyage effectué avec des produits contenant de l'acide. La société AXEME, titulaire du lot intérieur, a occasionné ces dommages. Une déclaration de sinistre a été faite par la société PFC, titulaire du lot cuisine. Ce n'est qu'en janvier que la société AXEME a fait une déclaration à son assurance.

Un constat d'huissier a été réalisé sur demande de la société PFC après le sinistre. Le groupe scolaire Louise Michel a été réceptionné partiellement par la Maîtrise Ouvrage le 31 octobre 2018. Ainsi, la cuisine centrale relève de la responsabilité de la société PFC, titulaire dudit lot.

A ce jour, nous ne pouvons pas certifier que la cuisine centrale ouvrira en septembre 2019. En effet, une expertise a eu lieu ce jour, à 9h30. Pour le moment, les experts missionnés par les assurances des deux entreprises et la commune, n'ont pas déterminé les responsabilités des protagonistes dans ce sinistre. De plus, l'évaluation du préjudice est en cours (remplacement du matériel de cuisine et coût des prestations complémentaires pris en charge par la commune avec notamment le prestataire de restauration SODEXO).

**3) Pourquoi n'avez-vous pas subventionné Le COPRA 184 ?**

**Monsieur VALLADE** précise que chaque année, les associations doivent compléter un formulaire et transmettre un certain nombre de pièces comme une attestation d'assurance responsabilité dans une période limitée.

Pour l'année 2019, la date butoir était fixée pour le 29 janvier 2019. Or, l'association COPRA 184 a transmis son dossier de demande de subvention en dehors du délai. En effet, le dossier a été enregistré le 5 mars 2019.

C'est pourquoi, la commune n'a pas subventionné ladite association en 2019.

**4) Pourriez-vous nous dire à qui a été attribué le Bail Voirie de notre ville ?**

**Monsieur VALLADE** informe que le Bail Voirie a été attribué aux Sociétés STPE et FILLOUX. Le mandataire pour les deux sociétés est la société STPE. Il n'y a pas eu de CAO car c'est un MAPA, plus précisément un marché à bon de commande.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**

**Le Maire,**

**Michel VALLADE**

**Secrétaire de séance,**

**Florence DOUILLON**

**NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.**